

Enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Presqu'île de Rhuys et Damgan

Note d'insertion de l'enquête publique dans la procédure PPRL

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer

Morbihan

Service Prévention,
Accessibilité, Construction,
Éducation et Sécurité

**Prévention
Risques et Nuisances**

Responsable du projet : Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan
Service Prévention, Accessibilité, Construction, Éducation et Sécurité
Unité Prévention, Risques et Nuisances
8 rue du Commerce
56019 Vannes cedex

Objet de l'enquête : projet de plan de prévention des risques littoraux (PPRL) couvrant les communes d'Arzon, Damgan, Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau et Le Tour du Parc.

Caractéristiques principales du projet de PPRL :

Le projet de plan de prévention des risques littoraux a pour but de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens au risque de submersion marine en délimitant des zones exposées au risque et en déterminant, en fonction de l'intensité du risque encouru, des mesures de maîtrise de l'urbanisation par des interdictions de constructions ou des autorisations avec prescriptions, ainsi qu'en définissant des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde. Le règlement du PPRL comporte des prescriptions et des recommandations, ainsi que des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Ces règles concernent les projets nouveaux mais aussi les projets sur les biens et activités existants et plus généralement l'usage des sols. Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan d'occupation des sols ou au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Autorité compétente : Monsieur le Préfet du Morbihan

Insertion de l'enquête publique dans la procédure PPRL Presqu'île de Rhuys et Damgan :

- **Lancement du premier comité de pilotage relatif au projet de PPRL le 01 mars 2012**
Sous la présidence de monsieur Daguin, secrétaire général de la Préfecture du Morbihan,
En présence des maires ou leur représentant des communes d'Arzon, Damgan, Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau et Le Tour du Parc
➤ Présentation de la démarche PPRL et de la procédure d'élaboration du PPRL de la prescription à l'approbation
- **Arrêté préfectoral (AP) portant prescription du PPRL Presqu'île de Rhuys et Damgan en date du 13 décembre 2011**
- **Notification pour avis de l'AP de prescription du PPRL au maire d'Arzon, Damgan, Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau et Le Tour du Parc le 16 décembre 2011**
- **Comité de pilotage n°2 (état d'avancement de la détermination des aléas présenté par DHI) le 23 juillet 2013**
- **Comité de pilotage n°3 (bilan sur les résultats de l'étude d'aléas présenté par DHI) le 26 novembre 2013**
- **Comité technique (recueil par la DDTM des observations des représentants des communes) le 24 mars 2014**
- **Comité de pilotage n°4 (présentation des cartes d'aléas par DHI et du projet de règlement par la DDTM) le 27 mai 2014**
- **Comité technique (recueil par la DDTM des observations des représentants des communes) le 11 juin 2014**

adresse :
8, rue du Commerce - BP 520
56019 Vannes Cedex

téléphone :
02 97 68 12 00

télécopie :
02 97 68 12 01

courriel :
ddtm@morbihan.gouv.fr

- Consultation des communes d'Arzon, Damgan, Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau et Le Tour du Parc sur le projet de PPRL 16 juin 2014
- Consultation de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys sur le projet de PPRL 16 juin 2014
- Consultation de la communauté de communes Arc Sud Bretagne sur le projet de PPRL 16 juin 2014
- Enquête publique sur le projet de PPRL Presqu'île de Rhuys et Damgan du 18 août au 22 septembre 2014
- Rapport et conclusions motivés de la commission d'enquête avant le 22 octobre 2014 (sauf prorogation délai)
- Approbation du PPRL Presqu'île de Rhuys et Damgan au plus tard le 13/12/2014